



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/30
PORTANT FERMETURE DE ROUTE
LE 17 JUILLET 2026

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la requête formulée par l'association Villars Animations représentée par son Président monsieur Nicolas MOULIN, en vue de fermer une partie du C.D.2 afin de permettre la tenue du bal des commerçants à l'occasion de la Fête de la Sainte Sévère le 17 juillet 2026,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers le 17 juillet 2026 pour le spectacle lors de la fête de la Sainte Sévère,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'installation et la réalisation du feu d'artifices et du concert organisé à l'occasion de la fête patronale de la Sainte Sévère, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) sur la CD 2, du Pont de la Chasse au croisement de la route de Chasse du vendredi 17 juillet 2026 à 18h jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 03h00 afin de permettre la tenue du bal de commerçants de la Fête de la Sainte Sévère.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la mairie.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 :

Le Maire, le Commandant de Gendarmerie et la maison technique de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffuser sur le site internet de la Commune.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 9 juillet 2026

Le Maire,



Laurent ROUX